

La Lettre d'Eau Secours

n° 19 - Mai 2001

ENTRETIEN AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC CLAUDE TRUCHOT, CHARGE DE MISSION AUPRES DU DIRECTEUR DE L'EAU POUR LA REFORME DE LA POLITIQUE DE L'EAU *Eau Secours au Ministère de l'Environnement*



Une délégation d'Associations d'Usagers de l'Eau, membres de la Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau (CACE) a été reçue au Ministère de l'Environnement à Paris le 16 mars 2001 dans le cadre de la préparation de la loi sur l'eau.

Les points suivants ont fait l'objet d'un dialogue avec le représentant de Madame La Minsitre :

- 1- Suppression de la redevance d'occupation du domaine public pour les concessions d'eau, d'assainissement et de déchets.
- 2- Interdiction de certaines pratiques abusives
- 3- Encadrement des tarifs et révision des règlements de service
- 4 - Limitation de la durée des contrats d'affermage ou de concession et possibilité de renégociation - soutien au retour à la gestion directe dans tous les cas où cela est possible
- 5 - En cas d'affermage ou de concession, contrôle rigoureux des délégataires
- 6 - Renforcement du rôle des associations d'usagers aux organismes et commissions
- 7 - Protection des ressources - Qualité de l'eau
- 8 - Précarité

L'eau, patrimoine commun de la Nation, ne peut être une simple marchandise.

(Voir en page 2 la synthèse de l'intervention d'Eau Secours)

Eau Secours, association grenobloise des usagers de l'eau * 106 bis rue Abbé Grégoire 38000 Grenoble
Tel : 04 76 49 23 27 * <http://eausecours.free.fr> * eausecours@free.fr

Cette dix-neuvième lettre trimestrielle d'Eau Secours a été tirée à 500 exemplaires. Tous droits de reproduction autorisés à condition d'en mentionner la source.

PROJET DE LOI SUR L'EAU

L'ENTRETIEN AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

La synthèse de l'intervention d'Eau Secours

Encadrement des tarifs et révision des règlements de service

Le projet de loi sur l'eau doit nécessairement préciser les éléments à prendre en compte pour la fixation du prix payé par l'utilisateur.

a/ Mise en place d'un système qui permettrait à toutes les communes de garantir un prix de l'eau raisonnable

- Tarification comportant un forfait gratuit pour une consommation définie comme vitale.
Aide spécifique aux communes rurales en fonction de réseaux souvent très importants (revoir l'attribution du FNDAE) ; péréquation entre communes rurales et urbaines.

b/ Tarification assise sur le seul volume d'eau réellement consommé

Le service des eaux devra favoriser l'installation de compteurs individuels, gérés par lui, dans le cas d'immeubles collectifs afin que l'utilisateur ne paie que la part réelle qui lui incombe. La limitation du nombre de compteurs à installer devra être interdite dans la rédaction des règlements des services des eaux. (voir loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

c/ Suppression de la part fixe de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités et les délégataires, seul un abonnement (convention à prix limité pour l'usage habituel d'un service) peut être envisagé. Il doit exclure toute idée de provision concernant l'investissement et être destiné uniquement aux collectivités. Le tarif binôme favorise les gros consommateurs et va à l'encontre des économies d'eau.

d/ Application de la recommandation n°851 de la commission des clauses abusives réactualisée dans l'établissement du règlement du service des eaux.

Le règlement doit exposer clairement les droits et obligations de chaque partie.

La rédaction d'un nouveau modèle de règlement actualisé s'avère aujourd'hui indispensable. Il doit être joint au texte de loi la loi sur l'eau ET FAIRE LOI.

La suppression de la TVA est demandée. Cela devrait aller de soi quand elle s'applique aux redevances annexes : contribution versée aux agences de bassin, au FNDEA redevance pollution.

(Nous pouvons envoyer à tous ceux qui en feront la demande les 4 pages préparées par nos amis ardéchois de l'A.C.F qui synthétisent la totalité des interventions.)

Michel Richard

**Quel dommage que l'examen du projet de loi sur l'eau qui devait avoir lieu en juin 2001 au Parlement semble repoussé à l'automne par le Premier Ministre !
Courage ! les intérêts des usagers de l'eau valent bien ceux des grands groupes qui distribuent ce précieux liquide ...**

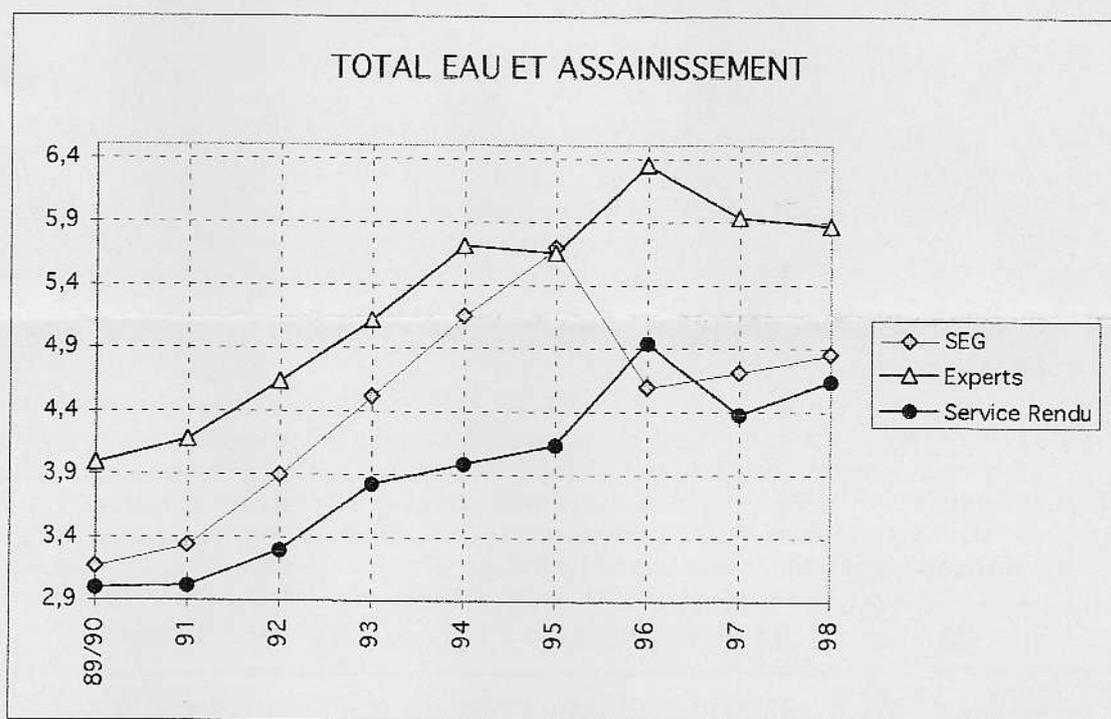
Désormais, Eau Secours est agréé par la DGCCRF pour agir en justice au nom des usagers.

LES VORACES CONTRE LES CORIACES

Fin mars 2001, les experts ont rendu leur rapport définitif concernant le prix de l'eau à Grenoble. Ils ont poussé jusqu'à l'absurde la logique du " coût économique ", si bien qu'ils concluent que même les prix pratiqués par la COGESE n'étaient pas assez élevés. Pour la plupart des postes servant de base au calcul du prix, quand les abus du rapport provisoire (mai 2000) ne sont pas repris tels quels, ils sont aggravés. (Voir *La Lettre d'Eau Secours* n°17 - Novembre 2000).

A leur **logique économiste** qui aboutit à un prix virtuel, nous continuons d'opposer **le prix du service qui a réellement été rendu aux Grenoblois**. Notre contestation porte sur la redevance d'occupation du sous-sol communal, le coût des dépenses d'entretien du réseau (effectuées ou provisionnées), les fonds de roulement, la rémunération du fermier, les eaux pluviales, ainsi que sur quelques erreurs matérielles !...

Sur la période considérée, 1989 à 1998, l'écart dépasse largement 60 millions de francs. Un ordre de grandeur pour concrétiser les calculs : un million de francs représente environ dix centimes par m3 sur nos factures.



Faut-il rappeler que dans cette affaire, la vertu n'a pas toujours été la caractéristique dominante des décideurs ?

Le service public de l'eau est désormais géré à Grenoble en Régie presque directe. Des membres des différents partis qui ont des représentants au Conseil Municipal siègent à son conseil d'administration. Eau Secours est prête à tourner la page. Encore faut-il que le passé ne grève pas le fonctionnement de la Régie des Eaux de Grenoble.

Marielle Mas

Sixième Aquarévolte à Saint Amand en Puysaye, 9 et 10 juin 2001

Rencontre nationale des associations d'usagers de l'eau potable et de l'assainissement

Une délégation d'Eau Secours participera à la rencontre.

Au programme :

Directive européenne, nouvelles normes sur la qualité de l'eau
Assainissement individuel et contrôle des installations
Réforme de la loi sur l'eau, projet du ministère
Synthèse des propositions de la CACE au Ministère
Mission d'évaluation et de contrôle du prix de l'eau
par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale
Bilan, Organisation et Perspectives de la CACE

BREVES

LES POLLUES SONT LES PAYEURS

Un jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 2 mai 2001 condamne l'Etat à indemniser la Lyonnaise des Eaux. Celle-ci s'était vue condamnée par la justice civile à rembourser aux usagers l'eau en bouteille qu'ils devaient acheter puisqu'on leur livrait une eau non potable. Le distributeur a obtenu la condamnation de l'Etat, incapable d'empêcher la pollution des sols par les éleveurs et agriculteurs bretons. La dégradation de l'image de la Lyonnaise dans cette région est reconnue et réparée financièrement elle aussi.

Ainsi, ce sont les contribuables qui sont amenés à indemniser la Lyonnaise. Comme les mêmes contribuables sont abondamment taxés pour aider les pollueurs à poursuivre leur activité, c'est au fond de leur faute si tout cela continue.

On voit bien qu'il y a là comme une sorte de logique !

UN COMPTEUR INDIVIDUEL POUR CHAQUE HABITATION, MEME A GRENOBLE...

Alors que le Règlement du service des Eaux de la Régie, voté le 18 décembre 2000 en Conseil Municipal, limite à 5 le nombre de compteurs dans les nouveaux immeubles en copropriété, une nouvelle loi, votée le 14 décembre 2000 (Loi Solidarité Renouvellement Urbain), contraignait les distributeurs publics ou privés à installer des compteurs individuels dans les immeubles collectifs si les propriétaires en font la demande. Il ne suffit pas d'être maire et député pour être bien informé et pour respecter tout ce qui se discute et se vote à Paris.

DES CONTRATS COMME VOUS EN RÊVIEZ...

L'Association des Maires de France travaille avec des représentants des grands groupes de distributeurs d'eau et d'assainissement pour mettre au point des contrats-types qui seront ensuite proposés aux élus désireux de déléguer la gestion de leurs services d'eau et assainissement. Si on vous dit que ces contrats sont très déséquilibrés en faveur des industriels de l'eau, qu'ils contiennent des clauses qui prennent quelques libertés avec les textes en vigueur, serez-vous étonnés ? La Coordination des Associations de Consommateurs d'Eau envoie cette semaine plus de quatre-vingt lettres collectives de protestation.

EAU SECOURS - ADHESION - READHESION - COTISATION 2001

Chers adhérents et sympathisants, vous pouvez facilement savoir si vous êtes à jour de votre cotisation : regardez l'étiquette fermant ce bulletin. Outre votre adresse figurent deux chiffres qui sont ceux du dernier exercice pour lequel nous avons reçu votre dernière cotisation (sauf erreur de notre part). Par exemple si vous lisez 99 ou 00, vous n'avez pas encore versé votre cotisation pour cette année. Au contraire si vous lisez 01, dormez tranquilles, vous êtes à jour !

L'adhère à Eau Secours : Prénom NOM
adresse

L'assemblée générale de décembre 1999 a fixé le montant des cotisations comme suit :

Abonné domestique :	50 F
(chômeurs, petits budgets)	25 F
Gros consommateur :	
(copropriétés)	20 F par appartement jusqu'à 50 ^{ème} ,
	10 F par appartement au-delà de 51 ^{ème} ,
	5 F par appartement au-delà de 101 ^{ème} .

Soutien : au-dessus de **100 F**

Chèque à adresser à : EAU SECOURS • 106 bis rue Abbé Grégoire • 38000 GRENOBLE

Destinataire